

**Commune de
MARSSAC sur TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**AUTORISATION STATIONNEMENT CAMION DÉMÉNAGEMENT
N° 13 RUE SAINT BARTHÉLÉMY**

Objet : Déménagement

Les Déménageurs Bretons - RD 32 - Mas des Garrigues - 34230 CAMPAGNAN

Le Maire de la Commune de MARSSAC SUR TARN ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives à la sécurité de la circulation et au stationnement des véhicules ;

Considérant que ce stationnement entraîne un empiètement sur la chaussée et est susceptible de gêner la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement et, si nécessaire, la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Vu la demande présentée par la société Les Déménageurs Bretons en date du 23 Septembre 2026,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le stationnement temporaire d'un camion de déménagement est autorisé devant l'habitation située au 13 Rue Saint Barthélémy, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

le Jeudi 5 et le Vendredi 6 Novembre 2026

Article 2 : Compte tenu de l'empiètement du camion sur la chaussée, la circulation devra être réglementée ponctuellement pendant la durée du déménagement.

Le passage des véhicules devra être maintenu dans des conditions garantissant la sécurité des usagers.

Article 3 : La société Les Déménageurs Bretons devra mettre en place, avant le début de l'intervention, une signalisation temporaire réglementaire et adaptée à la configuration des lieux.

Le camion devra être stationné de manière à limiter autant que possible la gêne occasionnée et à préserver la sécurité des piétons, des cyclistes et des autres usagers et devra veiller à maintenir l'accès des services de secours et des véhicules prioritaires.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
- à la société Les Déménageurs Bretons,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, 15 Octobre 2026

le Maire



Jean-Pierre CASSAGNES